

DECISION N° 2026-079

OBJET : convention d'occupation précaire du Domaine public : Ecole de la Croisette - appartement n°4
Locataire : Mme BRUNIER Géraldine

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L.2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de logement de Mme KLEINHANS épouse BRUNIER Géraldine, agent de la Commune.

CONSIDÉRANT que le logement n°4 de l'école de la Croisette est actuellement vacant.

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation précaire de l'appartement n°4 de l'école de la Croisette est signée avec Mme KLEINHANS épouse BRUNIER Géraldine.

Article 2 : La convention prendra effet le 19 octobre 2026 pour se terminer le 18 octobre 2027. Tout renouvellement fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : La redevance mensuelle est fixée à 360,00 euros par mois.

Article 4 : L'Occupant paiera directement les charges locatives qui lui incombent.
La Commune refacturera à l'Occupant les charges récupérables, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 6 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 073-200086882-20260930-DVD2026_079-AI



Ampliation à :

- La trésorerie
- La préfecture